

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

N° _____ /18/MFB/DIR-CAB/DGDDI

0355



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 01 MARS 2018

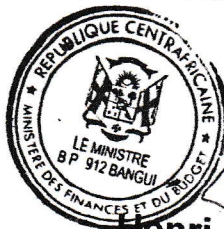
NOTE CIRCULAIRE

Objet : Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC).

Il est porté à la connaissance des exportateurs, commissionnaires en douane agréés et usagers, qu'à compter de la date de signature de la présente, toute exportation au départ de la République centrafricaine est subordonnée à la délivrance du Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC), conformément aux clauses du contrat signé entre le Gouvernement centrafricain et ANTASER BVBA.

J'attache du prix à la stricte application de la présente Circulaire qui ne doit souffrir d'aucune entorse.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



Henri – Marie DONDRA